

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00193**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU  
NEUVIEME MAIRE-ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les article L. 2122-18, L.2122-22 et 23 ;

VU le Code de l'éducation ;

VU la délibération n°2020.00005 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°2024.00056 du Conseil municipal du 26 avril 2024 relative à l'élection des Adjointes au Maire et fixation de l'ordre du tableau ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Adjointes au Maire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame Bernadette COLIN, 9<sup>ème</sup> Maire-adjoint, est déléguée pour intervenir dans le **domaine** suivant :

- Education

Elle assurera les **fonctions** suivantes, en cas d'absence du Maire :

- Représentation du Maire au Conseil municipal des enfants (CME)

**Article 2 :** Cette délégation entraîne **délégation de signature** de tous les documents relatifs :

- Au scolaire et au péri-scolaire
- Aux Accueils de loisirs
- Au Contrat éducatif local et Contrat enfance jeunesse
- Au CME.

- Pour tout domaine :

- Signer les bons de commande dans la limite de :
  - 30 000 € HT en fonctionnement ;
  - 30 000 € HT en investissement.
- Signer tout document (rapport, procès-verbal, courrier, convocation)

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

20 mai 2024

Notifié le :

*[Signature]*

Publié le :

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Signer les actes afférents à la Commission de sectorisation et de dérogation scolaires.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, abroge et remplace les arrêtés du Maire N°2020.00325 et 2022.00015.

**Article 4** : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**Article 5** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 21.05 / 2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 21 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AI-077-217700582-20240430-A20240019310

2024.00193